

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0996

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue François Hanriot
du 07/11/2022 au 23/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SOLETANCHE BACHY va procéder à des travaux de forages et d'injections rue François Hanriot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue François Hanriot, de la rue Nouvelle jusqu'à la rue Edouard Colonne. La circulation est interdite sur la voie de droite. Les deux sens de circulation sont maintenus et alternés par feux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOLETANCHE BACHY. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise SOLETANCHE BACHY devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOLETANCHE BACHY.

Article 5 : Monsieur Louis RENAUDIN (SOLETANCHE BACHY) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 octobre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Louis RENAUDIN (SOLETANCHE BACHY) louis.renaudin@soletanche-bachy.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication